



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/43/123  
4 février 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

Quarante-troisième session

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
ET LA LIGUE DES ETATS ARABES

Lettre datée du 3 février 1988, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir le texte du communiqué final publié à l'issue de la huitième session du Conseil suprême de coopération du Golfe, qui s'est tenue à Riyad (Arabie saoudite), du 26 au 29 décembre 1987.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes".

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Samir SHIHABI

ANNEXE

Communiqué final de la huitième session du Conseil suprême de coopération du Golfe, tenue à Riyad du 6 au 9 Djumada al-awal 1408 de l'hégire (26-29 décembre 1987)

A l'invitation du Gardien des Lieux saints, le Roi d'Arabie saoudite Fahd Bin Abdul Aziz Al Saud, la huitième session du Conseil suprême de coopération du Golfe s'est tenue à Riyad du 6 au 9 Djumada al-awal 1408 de l'hégire (du 26 au 29 décembre 1987), en présence de :

- Son Altesse le cheikh Zaied Bin Sultan Al Nehayan,  
Chef de l'Etat des Emirats arabes unis
- Son Altesse le cheikh Issa Bin Salman Al Khalifa,  
Emir de l'Etat de Bahreïn
- Le Roi d'Arabie saoudite Fahd Bin Abdul Aziz Al Saud,  
Gardien des Lieux saints
- Sa Majesté le Sultan d'Oman Qabus Bin Saeed
- Son Altesse le cheikh Khalifa Bin Hamad Al Thany,  
Emir de l'Etat de Qatar
- Son Altesse le cheikh Jaber Al Ahmad Al Sabah,  
Emir de l'Etat de Koweït

Le Conseil a fait le point de la coopération entre les Etats membres dans les domaines politique, de la sécurité, militaire, économique et social. Il a également examiné l'évolution de la guerre entre l'Iraq et l'Iran, les faits nouveaux survenus dans le Golfe, la situation des Etats arabes, la cause palestinienne et le problème libanais.

Le Conseil suprême s'est déclaré satisfait du niveau de coopération et de coordination entre les Etats membres, dont l'objet est le bien-être de leurs populations, le Conseil ayant été établi précisément pour concrétiser cette coopération.

Situation dans la région du Golfe

Le Conseil a passé en revue les faits nouveaux survenus dans la guerre entre l'Iraq et l'Iran, déploré la situation tragique dans laquelle se trouvent les habitants des deux pays belligérants, et examiné les conséquences négatives que la guerre comporte et les menaces qu'elle fait peser sur la région. Le Conseil suprême a exprimé sa profonde détresse devant les effets de cette guerre dévastatrice et la profonde inquiétude que lui inspirent sa poursuite et son extension. Il a également fait le point des efforts exercés par la communauté internationale pour y mettre un terme et s'est déclaré satisfait, à cet égard, de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, en date du 20 juillet 1987, qui

/...

avait été approuvée à l'unanimité. Cette résolution reflète la volonté de la communauté internationale et a été bien accueillie par l'opinion publique mondiale, parce qu'elle vise à mettre un terme aux effusions de sang et aux destructions. Confirmant la résolution adoptée par le Sommet arabe extraordinaire, tenu à Amman en novembre 1987, qui exprime la position arabe commune en ce qui concerne la guerre entre l'Iraq et l'Iran, position à laquelle il souscrit, le Conseil de coopération du Golfe s'est déclaré satisfait de l'attitude positive manifestée par l'Iraq à l'égard de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, et il estime que cette résolution doit être appliquée sans réserve.

Le Conseil déplore que l'Iran cherche à différer encore son acceptation de la résolution 598 (1987) et demande instamment à la communauté internationale, et tout d'abord au Conseil de sécurité, de s'acquitter de ses responsabilités en prenant les mesures nécessaires pour qu'elle soit appliquée dès que possible.

Le Conseil exprime l'espoir que l'Iran prendra une position conforme aux vœux de la communauté internationale et répondra positivement à l'appel lancé par la nation islamique, en mettant un terme à la guerre, en instaurant la paix, en empêchant que les Musulmans ne continuent à s'entre-tuer et en tournant au contraire son énergie vers les ennemis de la nation musulmane.

Le Conseil a également examiné le grave danger auquel la région est confrontée, qui menace la paix et la sécurité des Etats membres et la navigation internationale, et expose la région aux conflits internationaux.

Le Conseil a porté son attention sur les événements de la Mecque et les troubles provoqués par les Iraniens à proximité de la Maison sacrée de Dieu, ainsi que sur la situation à laquelle a été exposé le Koweït du fait des bombardements par missiles et des attaques iraniennes contre sa sécurité et sa stabilité; il a également étudié les attaques iraniennes contre les ambassades du Koweït et de l'Arabie saoudite à Téhéran, ainsi que les attaques contre des pétroliers et des navires marchands en provenance ou à destination de ports des Etats membres; il a examiné ce que représentaient ces agressions en tant que violations du droit international et de la Charte des Nations Unies. Le Conseil suprême, convaincu de la nécessité d'écarter les menaces que fait peser la guerre sur la région et sa population et d'établir des relations amicales entre les Etats de la région, et désireux d'empêcher que le Golfe redevienne le théâtre d'un conflit international, demande instamment à l'Iran de se conformer aux règles de bon voisinage et au principe du respect mutuel afin de garantir le retour de la sécurité et de la stabilité dans la région.

#### La situation dans le monde arabe

Le Conseil suprême a également examiné la situation dans le monde arabe. Il s'est félicité de l'issue du Sommet extraordinaire, tenu à Amman (Royaume hachémite de Jordanie), en novembre 1987, qui a renforcé la solidarité entre les Etats arabes et en a fait le principe de base de leur action collective, l'objectif étant de dégager une position unifiée du monde arabe.

/...

Le Conseil a réaffirmé qu'il était déterminé à renforcer efficacement la solidarité arabe, à éviter tout ce qui pourrait entraver l'essor du monde arabe et à faire face à tous les défis qui lui sont lancés. Il a en outre souligné la nécessité de régler tous les malentendus qui existent entre les Etats arabes, en poursuivant un dialogue constructif dans un esprit de fraternité et de compréhension afin de préserver l'unité des forces, et en s'efforçant de mobiliser toutes les possibilités et les capacités au service de la lutte vitale que la nation arabe doit aujourd'hui mener, en cette phase délicate de son histoire.

Le Conseil suprême a examiné les faits nouveaux touchant la cause palestinienne et la situation résultant de la poursuite de l'occupation de territoires arabes par Israël, compte tenu des résolutions des sommets arabes. A ce sujet, il a fait l'éloge du peuple palestinien des territoires occupés qui s'est soulevé contre l'ennemi, contre ses projets de colonisation et contre ses violations incessantes de l'intégrité des lieux saints de Palestine. Le Conseil a condamné les mesures d'oppression et d'agression prises par l'ennemi contre le peuple palestinien des territoires occupés, et exprimé son admiration pour la vaillante résistance et l'inébranlable fermeté de ce dernier contre l'occupation, qui montrent clairement que ce peuple de combattants arabes rejette la politique du fait accompli que l'ennemi sioniste s'efforce de lui imposer, et demeure légitimement et fermement attaché à l'autodétermination, à la préservation de son identité nationale et à l'exercice de ses droits nationaux sur le sol de son pays.

Le Conseil a souligné qu'il était prêt à encourager et à appuyer cette insurrection par tous les moyens dont il dispose. Il a en outre décidé de demander à son président d'adresser des lettres à ce sujet aux membres permanents du Conseil de sécurité, compte tenu de l'importance des événements actuels, qui constituent un important fait nouveau et un changement qualitatif dans l'histoire de la lutte du peuple palestinien.

A cet égard, le Conseil se félicite de la résolution récemment adoptée par le Conseil de sécurité sur cette question. Il lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle assume pleinement sa responsabilité face à cette situation.

Le Conseil considère que ce soulèvement constitue une réalité nouvelle qui exige la convocation d'urgence d'une conférence internationale sous l'égide des Nations Unies, avec la participation de toutes les parties concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, sur un pied d'égalité, et les Etats membres permanents du Conseil de sécurité, cette conférence étant le seul moyen approprié de parvenir à un règlement pacifique, juste et global du conflit arabo-israélien.

Le Conseil suprême a en outre consacré une attention particulière à la situation dans le Liban frère et exprimé son angoisse devant les épreuves que subit le peuple libanais par suite de cette déplorable situation. Il a lancé un appel aux dirigeants et au peuple libanais pour qu'ils fassent passer avant toute autre considération l'intérêt du Liban et l'intérêt supérieur de la nation arabe, et pour qu'ils s'efforcent sincèrement de chercher une issue à cette sanglante situation et de trouver rapidement une solution garantissant au Liban frère la sécurité, la stabilité, l'unité de son territoire et sa souveraineté. Le Conseil renouvelle son

/...

appui au Liban dans ses épreuves et invite la communauté internationale à manifester son soutien au peuple libanais en lui fournissant l'assistance humanitaire dont il a besoin.

#### Coopération

Le Conseil suprême a approuvé la stratégie globale en matière de sécurité qui lui a été présentée par les ministres de l'intérieur, ainsi que les premiers résultats de la coopération dans ce domaine, et souligné la nécessité de prendre des mesures plus poussées pour consolider les progrès réalisés par ses Etats membres dans le domaine de la coopération en matière de sécurité.

Le Conseil suprême a également approuvé les recommandations des ministres de la défense relatives à la coopération militaire, en soulignant combien il est important, pour les Etats membres, de disposer d'une infrastructure qui leur permette de développer, dans la coordination, des capacités de défense répondant aux exigences de la sécurité et de la stabilité.

Le Conseil suprême a examiné les progrès réalisés dans l'application de l'Accord économique général, dans le cadre du programme approuvé par le Conseil ministériel et conformément à la résolution adoptée par le Conseil à sa sixième session. Il s'est déclaré satisfait des mesures prises dans ce domaine, a souligné la nécessité de mettre progressivement en application les autres articles de l'Accord et approuvé le fait d'autoriser les ressortissants des Etats membres du Conseil à entreprendre un certain nombre d'activités économiques dans des domaines nouveaux, conformément à la réglementation relative aux activités économiques, approuvée à sa sixième session. Le Conseil a en outre souscrit à la proposition tendant à donner aux ressortissants des Etats membres l'autorisation d'accéder à de nouvelles professions, conformément à la réglementation relative aux activités professionnelles de ces ressortissants, qu'il avait adoptée lors de la même session.

Le Conseil suprême a en outre approuvé le système des emprunts pétroliers entre les Etats membres.

En ce qui concerne les négociations entre les Etats et les groupements économiques internationaux, le Conseil suprême a autorisé le Conseil ministériel à entamer des négociations officielles avec la Communauté européenne, conformément aux recommandations qui lui avaient été présentées à ce sujet par ce dernier.

Afin de renforcer les relations entre les ressortissants des Etats membres, le Conseil suprême a approuvé le plan de développement culturel et le libre accès des étudiants des Etats membres aux établissements d'enseignement supérieur des autres pays membres.

#### Coordination

Le Conseil suprême a examiné la situation pétrolière et les faits nouveaux survenus sur le marché mondial. Il a souligné la nécessité de maintenir la stabilité du marché, engageant également tous les Etats membres de l'OPEP à respecter les prix fixés et à s'abstenir d'accorder des rabais directement ou

/...

indirectement. Il a réaffirmé son soutien aux efforts de cette organisation et la détermination des Etats membres à respecter les quotas de production, conformément à leur dernier accord visant à stabiliser le prix du pétrole à 18 dollars le baril.

Le Conseil suprême demande à tous les pays exportateurs non membres de l'OPEP de contribuer à la stabilisation nécessaire du marché mondial du pétrole en réduisant les quantités excédant la demande réelle.

Le Conseil suprême a examiné les modalités régissant les échanges commerciaux entre les différents Etats du monde et s'est déclaré préoccupé par les politiques protectionnistes, notamment les mesures que le Japon envisage de prendre, tendant à imposer des droits et des taxes sur ses importations de pétrole brut et de produits pétroliers, ce qui aura pour effet d'entraver le commerce international et les échanges commerciaux en limitant le volume des échanges entre les pays, notamment entre les pays en développement et les pays industrialisés. Le Conseil a demandé à la communauté internationale, et notamment aux pays industrialisés, d'abandonner les mesures protectionnistes et de suivre des politiques commerciales plus ouvertes, notamment à l'égard des pays en développement, y compris les Etats exportateurs de pétrole.

Le Conseil suprême a décidé de maintenir dans ses fonctions l'actuel Secrétaire général, M. Abdullah Bishara, jusqu'à ce qu'il prenne des dispositions à cet égard lors de sa prochaine session, conformément à son règlement intérieur.

Le Conseil suprême a rendu hommage et exprimé sa reconnaissance au gardien des Lieux saints, S. M. Fadh Bin Abdul Aziz, Roi d'Arabie saoudite, ainsi qu'à son gouvernement et à son peuple, pour la généreuse hospitalité et l'accueil chaleureux qu'ils ont réservés aux dirigeants des Etats membres du Conseil et aux membres des délégations participantes, ainsi que pour l'excellente organisation qui l'a effectivement aidé dans l'accomplissement de ses travaux. Le Conseil suprême attend avec intérêt sa neuvième session qui se tiendra au Bahreïn en décembre 1988 (Djumada al-awal 1409 de l'hégire) à l'aimable invitation du cheikh Issa Bin Salman Al Khalifa, Emir de l'Etat de Bahreïn.

-----